



**Arrêté préfectoral portant désignation des organisations professionnelles admises
à prendre part aux élections 2023 du collège régional de la délégation régionale
Occitanie du centre national de la propriété forestière (CNPF)**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code forestier et notamment ses articles L321-7 à L321-10 et D321-42 à R321-72 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2016-472 du 14 avril 2016 relatif aux élections des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant les dates et les modalités des élections 2023 des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière ;

Vu la transmission, avant le 1er octobre 2022, par les organisations professionnelles départementales désirant participer au scrutin, de leurs demandes d'inscription ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R 321-63 du code forestier, il revient, au préfet de région de dresser la liste des organisations admises à prendre part à l'élection, en fixant également le nombre de voix attribuées à chacune d'elle ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

Art.1^{er} : La liste des organisations admises à prendre part à l'élection au sein du collège régional de la délégation régionale Occitanie du centre national de la propriété forestière (CNPF) , est annexée au présent arrêté. Le nombre de voix par organisation est fixé d'après la formule mentionnée à l'article R321-64 du code forestier.

Art. 2 : Le présent arrêté, ainsi que la liste qui y est annexée sont affichés aux sièges de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt et de la délégation régionale Occitanie du CNPF, ainsi que sur leurs sites Internet.

Le préfet de région notifie à chaque organisation ayant présenté une demande d'inscription à l'élection au sein du collège régional, la décision prise à son égard.

Art. 3 : Les réclamations contre l'établissement de cette liste peuvent être formulées par les organisations ayant déposé une demande d'inscription à cette liste régionale, ou par tout adhérent de l'une d'elles, dans les cinq jours suivant l'affichage de cette liste. Ces réclamations doivent être adressées au préfet de la région Occitanie qui se prononce dans un délai de quinze jours à compter de leur réception.

Les réclamations sont à envoyer par courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le préfet de la région Occitanie
Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission AEE (élections 2023 Conseillers CRPF)
1, Place Saint-Etienne
31038 Toulouse cedex 9

Art. 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de l'alimentation, l'agriculture et la forêt et le président de la délégation régionale Occitanie du centre national de la propriété forestière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **14 OCT. 2022**

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Nicolas HESSE



**LISTE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ADMISES A PRENDRE PART AUX
ÉLECTIONS 2023 DU COLLÈGE RÉGIONAL DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE OCCITANIE
DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE**

Syndicat des forestiers privés de l'Ariège Rue Trinqué 09200 SAINT-GIRONS	48 voix
Syndicat des forestiers privés de l'Aude Z.A. de Sautès 22 rue de l'industrie 11878 CARCASSONNE cedex 9	62 voix
Syndicat des forestiers privés de l'Aveyron Carrefour de l'agriculture 12026 RODEZ cedex 9	37 voix
Syndicat des forestiers privés du Gard 6 avenue des Platanes 30720 RIBAUTE-LES-TAVERNES	71 voix
FOPYGAQ Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Pyrénées, de la Garonne et du Quercy Maison de la forêt 7 chemin de la Lacade 31320 AUZEVILLE-TOLOSANE	50 voix
Syndicat des forestiers privés du Gers Maison de l'agriculture 3 chemin de la Caillaouere 32003 AUCH cedex	22 voix
Syndicat des forestiers privés de l'Hérault 247 rue Gustave Eiffel Service Forêt Chambre Agriculture 34290 MONTBLANC	28 voix
Syndicat des forestiers privés du Lot Maison de l'agriculture 430, avenue Jean Jaurès CS60199 46004 CAHORS cedex 9	35 voix
Syndicat lozérien de la forêt privée 16 quai de Berlière 48000 MENDE	56 voix
Syndicat des forestiers privés des Pyrénées Orientales 19, avenue de la Grande Bretagne 66025 PERPIGNAN cedex	44 voix
Syndicat des forestiers privés du Tarn Maison de la Forêt 10 allée des Auques 81200 AUSSILLON	72 voix